

Statuts de la Fraternité Marie Mère de l'Espérance

Article 1

L'association a pour nom : Fraternité Marie Mère de l'Espérance.

Elle a son siège à l'Archevêché.

Article 2

La Fraternité se place sous l'autorité de l'ordinaire de l'archidiocèse de Papeete et elle est disponible à tous les services demandés par lui ou par la paroisse.

Article 3

Elle a pour buts : l'accueil, l'écoute, la catéchèse des adultes, et d'une manière générale l'évangélisation, dans la spiritualité passioniste.

Article 4

Les membres de la Fraternité sont des laïcs catholiques en règle avec les lois de l'Eglise.

Elle accueille aussi des membres fraternels qui, sans engagement, participent aux travaux et activités ou l'aident financièrement.

Article 5

La Fraternité est dirigée par un berger, assisté d'un conseil de 3 à 6 personnes.

Le berger et les conseillers sont élus par les membres de la Fraternité pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois. En cas d'égalité des voix, la voix du berger est prépondérante.

En conformité avec le Droit Canon, canon 312 paragraphe 1, l'ordinaire confirme l'élection du berger.

L'aumônier est nommé par l'ordinaire en accord avec le berger.

Article 6

En même temps que l'approbation des statuts, la Fraternité reçoit de l'autorité, le statut de personne juridique privée. Cependant tous les biens de la Fraternité appartiennent au CAMICA qui en laisse l'usage à la Fraternité.

Les sommes déposées en banque devront l'être dans un compte CAMICA dont la gestion est confiée à la Fraternité.

Article 7

Tous les 3 ans, l'ordinaire procèdera ou fera procéder à la visite canonique de la Fraternité.

Article 8

Les ressources de la Fraternité sont constituées exclusivement par les dons qu'elle reçoit.

Règle de Vie de la Fraternité Marie Mère de l'Espérance

Objectifs

L'objectif de la Fraternité est l'évangélisation dans la spiritualité passioniste, au travers de

- l'accueil, l'écoute,
- la prière des frères,
- la catéchèse des adultes, les enseignements,
- et autres activités suivant la demande.

Fonction du berger

Le berger a pour fonction de

- Gouverner la Fraternité avec l'aide du conseil.
- Veiller à ce que les membres continuent leur formation dans la spiritualité passioniste.

Service et activités de la fraternité

Les membres sont appelés à participer à

- L'adoration méditée en paroisse une fois par semaine.
- La rencontre de partage et d'enseignement, tous les 15 jours.
- Selon leurs possibilités, aux activités ponctuelles qui peuvent être demandées.

Engagement personnel

Il est conseillé à chaque membre, dans sa vie personnelle de

- Participer à l'eucharistie aussi souvent que possible,
- Vivre le sacrement de réconciliation une fois par mois,
- Mener une vie de prière régulière.